

DELIBERATIONS 2017**VILLE DE CESSON**

date	N°	service	objet
25/01/17	1	amenag	Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme de la commune a la communauté d'agglomération grand paris sud
25/01/17	2	amenag	Demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux
25/01/17	3	amenag	Demande de subvention - appel à projets de mise en œuvre du « bouclier de sécurité» pour le soutien de l'équipement de videoprotection
25/01/17	4	amenag	Demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique
25/01/17	5	vie locale	Annexe au règlement intérieur des salles communales volet sécurité et incendie
25/01/17	6	rh	Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la Direction de l'Education

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°01 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL,
Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX,
Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE
COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, explique à
l'assemblée que conformément à l'article 136 de la Loi pour
l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24
mars 2014 et sans opposition de la municipalité, la

compétence Plan Local d'Urbanisme de la commune sera transférée automatiquement à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à partir du 26 mars 2017.

Monsieur BELHOMME expose les raisons motivant l'opposition face au transfert de la compétence PLU de la commune à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. La Municipalité ayant une expertise et connaissance fine de son territoire, il s'avère nécessaire de maintenir la compétence Plan Local d'Urbanisme au sein de la commune.

La proximité des équipes municipales à leur territoire leur permet d'appréhender une réalité locale et d'apporter des réponses cohérentes et adaptées en matière de planification urbaine.

Par ailleurs, par délibération du 14 septembre 2016, la municipalité a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision est rendue nécessaire pour actualiser notre projet de territoire et prendre en compte l'évolution démographique, économique et environnementale dans le cadre d'une démarche de développement durable. Le maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme au sein de la commune est donc indispensable pour pouvoir aboutir à un projet de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015 portant sur la création de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de maintenir cette compétence au sein de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-01-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N° 02/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL,
Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX,
Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que la commune peut
bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour
différentes catégories d'opérations éligibles prévues sur la
commune. Le montant de ces subventions pour ces types

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-02-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

d'équipements peut s'élever jusqu'à hauteur de 80% du coût HT des travaux.

Il est proposé de solliciter des subventions pour les opérations suivantes :

1. Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans les locaux de l'ancien centre de tri de La Poste (dossier 2016 reporté)
2. Travaux d'extension du périmètre de vidéoprotection dans la Plaine du Moulin à Vent

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET

Vu l'article n° 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 instituant la création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR 2017 et son mode de répartition,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours des services de l'État par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour mener les travaux,

ARRETE les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de la DETR telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2017, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : 24 POUR

2 Oppositions (C.Benoit, M.Bertrand)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-02-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°03/ 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL,
Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX,
Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT - TRAVAUX : APPEL A PROJETS DE
MISE EN ŒUVRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » - SOUTIEN A
L'EQUIPEMENT DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur Olivier CHAPLET, maire, expose que la Région Ile-
de-France accompagne désormais les polices communales et
intercommunales souhaitant acquérir des équipements
modernes : gilets pare-balles, bâtons de défense, caméras-

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-03-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

piétons ou encore véhicules avec caméras embarquées... Le financement sera différent suivant la localisation des territoires en zone de sécurité prioritaire (ZSP) ou non, allant de 30 à 35%.

Pour lutter contre la délinquance de voie publique et les cambriolages, la Région aide également communes, établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et établissements territoriaux (EPT) à renforcer la vidéoprotection. Achat et pose de caméras sur l'espace public, écrans de contrôle et raccordements aux bâtiments de supervision sont financés par la Région, avec des taux de financement plus importants en cas de première installation : de 40 à 50% pour les territoires en ZSP, et de 30 à 35% pour les autres territoires.

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité en Ile de France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE le concours de la région Ile de France pour la mise en œuvre de son périmètre de vidéoprotection,

ARRETE les modalités de financement de l'opération d'extension du périmètre de vidéoprotection dans la Plaine du Moulin à Vent telles que définies dans la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, à savoir 30 % du coût HT d'achat et de pose des équipements de vidéoprotection,

APPROUVE le projet d'investissement correspondant,

DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2017, section d'investissement,

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré,

Vote : **23 POUR**

2 Oppositions (C.Benoit, M.Bertrand)

1 Abstention (A.Soubeste)

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-03-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°04 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



Réf. 2017005 Bergeron-Levrault (1)

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL,
Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX,
Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE
CHIMIQUE**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge des
travaux, expose à l'assemblée que dans la perspective de
l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la
commune souhaite s'équiper d'un matériel efficace pour le

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-04-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

désherbage mécanique. Elle souhaite ainsi acquérir une machine effectuant ce travail. Cette dernière est autotractée et couplée à un désherbeur de chemin pour les sols perméables. Ce type de matériel étant susceptible d'être subventionné, il y a lieu de rechercher au préalable ces subventions avant de procéder à l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M.REALINI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'eau Seine Normandie concernant l'acquisition de ce matériel de désherbage et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°05/2017

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : VIE LOCALE – ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
DES SALLES COMMUNALES VOLET SECURITE ET INCENDIE**

Madame Marie-Annick FAYAT, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, de l'animation et des affaires générales, expose à l'assemblée qu'en raison des nouvelles directives en terme de sécurité, une annexe au règlement intérieur des établissements recevant du public fixe les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par les utilisateurs en l'absence de l'exploitant.



Haut

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-05-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette annexe au règlement intérieur unique pour l'utilisation de toutes les salles communales.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte l'annexe au règlement intérieur d'utilisation de toutes les salles communales.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-05-
DE
Date de téltransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

SECURITE INCENDIE
LIEE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Etablissement :

Objet :

La présente annexe a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.
Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant :

- Nom de l'Etablissement :
- Adresse :

Classement établi par la commission de sécurité :

TYPE	Catégorie	Effectif

Information d'ordre organisationnelle :

La période, les jours et les heures d'utilisation seront :
L'exploitant ou son représentant est joignable au

Pour tout problème technique en heure ouvrée vous pourrez contacter M.
En dehors des heures ouvrées veuillez contacter l'astreinte au
Uniquement en cas d'urgence.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mise en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs -pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuels configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours, en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;
- Respecter, pour les salles spectacles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.



Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « mémento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

Chaque convention signée, visite des lieux et formation, correspondantes seront consignées sur le registre de sécurité.

L'Utilisateur :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente annexe et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Document établi le :

Date :

Signature :

L'Exploitant :

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Déclare avoir élaboré la présente annexe et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code la construction et de l'habitation et à annexer ce document au registre de sécurité.

Document établi le

Date :

Signature :



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°06 / 2017

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 janvier 2017

Date d'affichage :

Le 30 janvier 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 30/1/17

Fait à Cesson, le 30/1/17

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-sept,

Le vingt-cinq janvier, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents :

Présents : Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis
DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle
PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François
REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Daniel COMPTE, Dominique
ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN,
Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE,
Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX,
Catherine BENOIT, Amandine SOUBESTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. BERTRAND à Mme BENOIT
Mme COGET à Mme FAYAT
M. VALERIUS à M. BELHOMME

Absents :

M. PEREIRA, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170125-DEL201701-06-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2017
Date de réception préfecture : 30/01/2017

l'Education, il convient de créer un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, (60%),

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88/145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006/1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, (60%), pour la période du 13.02.2017 au 04.06.2017,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : **23 POUR**

3 Abstentions (C.Benoit, M.Bertrand, A.Soubeste)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson